

Adopté à la séance du 20 septembre 2023

Présents	Invités
M. André Poirier, président	Mme Karine Bélisle, directrice adjointe, Santé, sécurité et mieux être, relations de travail et prévention
M. Sylvain Pomerleau, président-directeur général suppléant	Mme Marie-Josée Boulianne, commissaire aux plaintes et à la qualité des services
M. Michel Couture, vice-président	Mme Julie Désailliers, directrice de l'approvisionnement et de la logistique
Dr Maxime Bérard	M. Sébastien Duvergé, chef de service, Prévention et mieux-être
Mme Nadia Dahman	Mme France Gendron, directrice des ressources financières
M. Cédric Desbiens	Mme Marie-Josée Lafontaine, directrice des services multidisciplinaires, de l'enseignement et de la recherche
Mme Lyne Gaudreault	Mme Manon Léonard, directrice de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique
Dre Geneviève Gauthier	Mme Céline Longpré, vice-présidente du CUCI
M. François Lavoie	M. Philippe Morin-Gendron, directeur des services techniques
Mme Claire Richer Leduc	Mme Myriam Sabourin, adjointe à la PDG, responsable des relations médias, relations publiques et à la communauté
Mme Élise Matthey-Jacques	M. Antoine Trahan, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques
M. Jean-François Talbot	Mme Isabelle Turmel, directrice adjointe - Services application des mesures et réadaptation dans la communauté
Mme Carole Tavernier	
	Absents
	Mme Rosemonde Landry, secrétaire et présidente-directrice générale
	Mme Christine Côté
	Mme Rola Helou
	Mme Jocelyne Villeneuve Morin

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par le *Règlement sur la régie interne du conseil d'administration* et le quorum étant constaté, M. André Poirier, déclare la séance ouverte à 19 h.

Résolution R0093 2023-06-21

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour, comme suit :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions du public
3. Approbation des procès-verbaux des séances du 3 mai, 18 mai et 23 mai 2023
4. Affaires découlants des procès-verbaux des séances du 3 mai, 18 mai et 23 mai 2023

- 5. Rapport de la Direction générale
- 6. Rapport des comités du conseil d'administration
 - 6.1 Comité de vigilance et de la qualité
- 7. Affaires cliniques et administratives
 - 7.1. Démission d'un administrateur du conseil d'administration
 - 7.2. Rapport annuel sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et de l'amélioration de la qualité de services des établissements publics et privés et des autorités régionales 2022-2023
 - 7.3 Rapport annuel de gestion 2022-2023
 - 7.4 Rapport d'activités du comité des usagers du centre intégré (CUCI) des Laurentides 2022-2023
 - 7.5 Bilan trimestriel de la Directrice de la protection de la jeunesse
 - 7.6 Politique visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics
 - 7.7 Réduction des accidents de travail
 - 7.8 Autorisation - achat de places CHSLD du Boisé Sainte-Thérèse
 - 7.9 Renouvellement de mandat de membres du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides (CÉR)
 - 7.10 Nomination du vice-président du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides (CÉR)
 - 7.11 Reddition de comptes 2022-2023 du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides
 - 7.12 Autorisation du renouvellement du bail du 300 Sicard
 - 7.13 Gestion des risques, 4e rapport trimestriel et rapport annuel d'activités en gestion des risques
- 8. Affaires financières, matérielles et immobilières
 - *Ajout séance tenante : 8.1 Rapport trimestriel AS-617 période 3
- 9. Comité des usagers – parole aux usagers
- 10. Fondations
- 11. Correspondances
- 12. Sujets divers
- 13. Huis clos
 - 13.1. Affaires médicales
 - 13.1.1. Changement de statut
 - 13.1.2. Demandes de congé
 - 13.1.3. Démissions et retraites
 - 13.1.4. Modifications de privilèges
 - 13.1.5. Nominations médecins de famille
 - 13.1.6. Nominations médecins spécialistes
 - 13.1.7. Nomination pharmacie
 - 13.1.8. Renouvellement de privilèges médecins de famille
 - 13.1.9. Renouvellement de privilèges médecins spécialistes 30 jours
 - 13.1.10. Congé médecins R0192 2022.10.19 amendée
 - 13.1.11. Nomination chef service psychiatrie Hôpital de Saint-Eustache
 - 13.1.12. Nomination cheffe service de l'urgence de l'Hôpital de Mont-Laurier
 - 13.1.13. Nomination cochef service de pédiatrie Hôpital de Saint-Jérôme-SB
 - 13.1.14. Nomination cocheffe service de pédiatrie Hôpital de Saint-Jérôme-MG
 - 13.1.15. Nomination cocheffe service de pédiatrie Hôpital de Saint-Jérôme-MP
 - 13.1.16. Nomination cocheffe service régional SAPA-Hébergement-JB
 - 13.1.17. Nomination cocheffe service régional SAPA-Hébergement-SL

13.1.18 Nomination responsable service hémato-oncologie HSE

13.2 Nomination cadre supérieur - DSAPA SAD RI-RPA et services gériatriques

14. Processus annuel d'évaluation des présidents-directeurs généraux (PDG) du réseau de la santé et des services sociaux

15. Période d'échanges – Amélioration continue du fonctionnement du conseil

16. Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Toute personne désirant poser une question aux membres du conseil d'administration a été invitée à transmettre sa question par le biais du formulaire disponible sur le site Internet Santé Laurentides, et ce, au plus tard 15 aujourd'hui.

Aucune question n'a été soumise pour la présente séance.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 3 MAI, 18 MAI ET 23 MAI 2023

Résolution R0094 2023-06-21

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'adopter les procès-verbaux des séances du conseil d'administration des séances du 3 mai, 18 mai et 23 mai 2023.

4. AFFAIRES DÉCOULANTS DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 3 MAI, 18 MAI ET 23 MAI 2023

Il n'y a aucun suivi découlant des procès-verbaux des séances du 3 mai, 18 mai et 23 mai 2023.

5. RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

M. Sylvain Pomerleau n'a aucun sujet d'information à transmettre.

6. RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

6.1 Comité de vigilance et de la qualité

M. Couture mentionne que le procès-verbal de la rencontre du comité de vigilance et de la qualité du 15 mars 2023 a été déposé à titre d'information.

7. AFFAIRES CLINIQUES ET ADMINISTRATIVES

7.1 Démission d'un administrateur du conseil d'administration

Le 10 mai dernier, Mme Christine Côté, membre indépendante et profil organismes communautaires, a fait parvenir une correspondance au président du conseil d'administration du CISSS des Laurentides et à la

secrétaire du conseil pour les informer de sa démission de son poste pour des raisons personnelles.

Le règlement de régie interne du conseil d'administration stipule que : «Tout membre du conseil d'administration peut démissionner de son poste en transmettant au secrétaire du conseil un avis écrit de son intention. Il y a vacance à compter de l'acceptation de la démission par le conseil d'administration. »

Résolution R0095 2023-06-21

ATTENDU QUE la présidente-directrice générale et secrétaire du conseil d'administration du CISSS des Laurentides ainsi que le président du conseil d'administration ont été informés par écrit de la démission de Mme Christine Côté;

ATTENDU QUE le règlement de régie interne du conseil d'administration (point 8.3 dudit règlement) stipule qu'un avis écrit de l'administrateur démissionnaire doit être envoyé au secrétaire du conseil d'administration;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'accepter la démission de Mme Christine Côté à titre de membre indépendante, profil organismes communautaires.

7.2 Rapport annuel sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et de l'amélioration de la qualité de services des établissements publics et privés et des autorités régionales 2022-2023

Dans le cadre de ses fonctions, la commissaire aux plaintes et à la qualité des services du CISSS des Laurentides doit produire un rapport annuel sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et de l'amélioration de la qualité de services des établissements publics et privés et des autorités régionales.

Résolution R0096 2023-06-21

ATTENDU QUE le conseil d'administration du CISSS des Laurentides a l'obligation de transmettre au ministre annuellement, un rapport sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et l'amélioration de la qualité des services.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'adopter le rapport annuel sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et de l'amélioration de la qualité de services des établissements publics et privés et des autorités régionales 2022-2023;

- De transmettre le rapport annuel sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et de l'amélioration de la qualité de services des établissements publics et privés et des autorités régionales 2022-2023 au ministre de la Santé et des Services sociaux conformément aux dispositions légales (articles 76.10 et 76.13 de la LSSSS et 2, 46, 48, 53 de la LMRSSS);
- De diffuser au moment opportun, ledit rapport aux partenaires et collaborateurs du CISSS des Laurentides.

7.3 Rapport annuel de gestion 2022-2023

Chaque année, le CISSS des Laurentides doit produire un rapport annuel de gestion afin de dresser le bilan de ses activités. Une première version de travail, adoptée en séance non publique du conseil d'administration, doit être envoyée au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) avant le 30 juin de chaque année.

Le rapport, révisé par l'équipe de la coordination des rapports annuels de gestion du MSSS, sera ensuite déposé au ministre et à l'Assemblée nationale au plus tard le 30 septembre 2023. Il fera également l'objet d'une présentation à la population lors de la séance publique d'information en novembre 2023.

Résolution R0097 2023-06-21

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (ci-après le CISSS des Laurentides) doit produire un rapport annuel de gestion afin de se conformer aux lois, notamment à la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) (LSSSS) ;

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux définit dans sa circulaire du 9 mai 2023, et ses annexes, les informations relatives au rapport annuel que doit élaborer un établissement de santé et de services sociaux ;

ATTENDU QUE les directions du CISSS des Laurentides ont été mises à contribution dans la rédaction du Rapport annuel de gestion 2022-2023 ;

ATTENDU QUE la direction générale du CISSS des Laurentides endosse le Rapport annuel de gestion 2022-2023 et assure que les données contenues dans le rapport sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait le 31 mars 2023 ;

ATTENDU QUE le Vérificateur général du Québec a donné son approbation sur une version ajustée en date du 19 juin, comprenant deux sections modifiées, c'est-à-dire les Ressources financières et Organismes communautaires, qui ont été présentées aux membres du conseil d'administration lors de la séance plénière du 21 juin 2023 et concordent avec les données présentées aux administrateurs dans le rapport financier AS-471;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'adopter le Rapport annuel de gestion 2022-2023, sous réserve de l'approbation par les administrateurs des deux sections mentionnées ci-haut, pour dépôt initial à l'équipe de la coordination des rapports annuels de gestion du MSSS.

Les membres du conseil d'administration auront jusqu'au 27 juin 2023 pour prendre connaissance des sections modifiées et faire parvenir leurs commentaires, le cas échéant

7.4 Rapport d'activités du comité des usagers du centre intégré (CUCI) des Laurentides 2022-2023

Mme Longpré présente les outils visuels qui ont été développés ou mis à jour dans la dernière année. L'affiche du MSSS pour les différents processus de plaintes, le dépliant du comité des usagers de Saint-Jérôme et le calendrier des droits des usagers.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales, il incombe au CUCI de soumettre chaque année un rapport d'activités au conseil d'administration afin de témoigner des activités et dépenses, lequel rapport fait aussi état des rapports des comités des usagers et de résidents de l'Établissement.

Conformément aux exigences du ministère de la Santé et des Services sociaux prévues au Cadre de référence des comités des usagers et comités des résidents, le CUCI doit, dans le cadre de sa reddition de comptes annuelle, soumettre au conseil d'administration une liste d'enjeux prioritaires et des recommandations visant l'amélioration de la qualité des soins et services au sein de l'Établissement.

Au plus tard le 30 septembre suivant, le conseil d'administration du CISSS voit à transmettre au MSSS le rapport intégré d'activités ainsi que la description des suivis qu'il a accordés, ou qu'il entend donner aux recommandations formulées à son attention par son comité des usagers.

Résolution R0098 2023-06-21

ATTENDU QUE l'article 212 de la *loi sur les services de santé et les services sociaux* (LSSSS) stipule qu'un comité des usagers doit soumettre chaque année un rapport d'activités au conseil d'administration afin de témoigner de ses activités et dépenses lequel rapport fait aussi état des rapports des comités de résidents de l'Établissement ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (LMRSSS)*, délègue les responsabilités de l'article 212 de la LSSSS au CUCI ;

ATTENDU QUE le rapport d'activités du comité des usagers du centre intégré (CUCI) des Laurentides 2022-2023 fait état des principales réalisations, constats, enjeux et pistes d'amélioration sur lesquels le comité veut s'attarder en 2023-2025.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu que le conseil d'administration du CISSS des Laurentides reçoive et prenne acte du rapport d'activités du CUCI des Laurentides 2022-2023, de même que des enjeux et pistes d'amélioration 2023-2025 qui découlent de la reddition de compte annuelle. Les réponses de l'Établissement seront déposées au CA à l'automne 2023.

7.5 Bilan trimestriel de la Directrice de la protection de la jeunesse

La Loi sur la protection de la jeunesse, amendée le 26 avril 2022, prévoit maintenant qu'en vertu de l'article 31.3 de la LPJ, que le conseil d'administration puisse entendre le DPJ afin qu'il puisse faire état de l'exercice de ses responsabilités et du fonctionnement du centre de protection de l'enfance et de la jeunesse chaque trimestre. Mme Isabelle Turmel présente donc les faits saillants de ce rapport sur les thèmes suivants :

- Accessibilité;
- L'application des mesures;
- Risques, défis et enjeux;
- Avancement et réussites.

7.6 Politique visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics

Le CISSS des Laurentides a adopté en mai 2019 la politique visant à faciliter la divulgation des actes répréhensibles à l'égard des organismes publics. Cette dernière a fait l'objet d'une révision en octobre 2022 quant au responsable chargé de son application et du suivi des divulgations. La présente politique a atteint le délai de révision prescrit, elle a donc été révisée en entier en avril 2023.

Résolution R0099 2023-06-21

ATTENDU QUE La présente politique a atteint le délai de révision prescrit;

ATTENDU QUE La présente procédure vient préciser les rôles et responsabilités en cas de divulgation d'actes répréhensibles;

ATTENDU QUE la politique révisée et la procédure ont été approuvées par le comité de direction du CISSS des Laurentides en mai dernier;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'approuver la politique visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics et la procédure qui en découle.

7.7 Réduction des accidents de travail

En octobre 2022, le Service de santé, sécurité et mieux-être (SSME) communique au comité de direction son état d'avancement et ses résultats dans le cadre de son plan d'action sur la gestion médico-administrative axé sur le déploiement de quatre (4) groupes de pratiques prioritaires pour le personnel des titres d'emploi d'infirmières et d'infirmières auxiliaires qui s'absente du travail. En effet, des résultats très positifs avaient été communiqués suite à l'implantation des 2 premiers groupes de pratiques prioritaires quant à la durée moyenne d'absence de ces personnes. Des actions sont en cours de réalisations pour les 2 autres groupes de pratiques (préparation du retour au travail et maintien au travail). Un bilan sera réalisé dans la prochaine année.

Le SSME déploie également son plan d'action depuis décembre 2019 qui vise quant à lui l'implantation d'un système de gestion de la prévention des risques professionnels ciblant la réduction de la fréquence des accidents qui surviennent au travail ainsi que de répondre à nos exigences légales en santé et sécurité au travail.

Résultats en matière de fréquence des accidents du travail :

- 1er janvier au 31 décembre 2021 : 644 accidents du travail avec perte de temps;
- 1er janvier au 31 décembre 2022 : 490 accidents du travail avec perte de temps.

Soit une diminution de la fréquence des accidents de 24 %, pour un nombre d'heures travaillées comparable entre ces deux années.

Voici quelques réalisations ayant contribué à la réduction de la fréquence des accidents :

Prise en charge des risques professionnels par la direction SAPA Hébergement

Le Service de prévention et mieux-être a participé à l'implantation de la nouvelle structure de gouvernance SAPA Hébergement en, entre autres, définissant les rôles et responsabilités en gestion des risques pour les gestionnaires et en effectuant des statutaires d'accompagnement pour les enquêtes, analyses et suivis des incidents.

Mobilisation des gestionnaires de la DSI par la promotion de la démarche d'identification des risques

Le Service de prévention et mieux-être participe aux rencontres « DSI express » afin de promouvoir la démarche d'identification des risques et effectue des rencontres statutaires avec les gestionnaires pour Saint-Jérôme et Saint-Eustache (en développement pour Ste-Agathe). Un nombre significatif de matrices de risques avec les gestionnaires et les équipes ont été réalisées dans nos centres hospitaliers.

L'engagement de la Direction des services techniques est également à souligner pour, entre autres, la prise en charge immédiate des risques d'accident et leur implication dans l'identification des risques en partenariat avec le Service de prévention et mieux-être.

7.8 Autorisation - achat de places CHSLD du Boisé Sainte-Thérèse

Le CISSS des Laurentides a fait l'achat de places de type CHSLD auprès du CHSLD Le Boisé Sainte-Thérèse. Il y a présentement à contrat 130 places réparties sur un contrat de 59 places qui se termine en mars 2028 et des avenants pour 71 places qui se terminaient en mars 2023.

Ainsi, le renouvellement de l'entente contractuelle par avenant est recommandé pour l'achat de 71 places

en CHSLD, et ce, pour une durée d'un an avec option de renouvellement d'une année.

Résolution R0100 2023-06-21

ATTENDU QU'en 2018, le CISSS des Laurentides a signé une entente contractuelle avec le CHSLD du Boisé Sainte- Thérèse, pour l'achat de 59 lits d'hébergement en CHSLD pour une durée de 5 ans avec une option de renouvellement de 5 ans;

ATTENDU QUE le CISSS des Laurentides souhaite renouveler 71 places prévues à l'avenant qui débutait le 1er avril 2021 et venait à échéance le 31 mars 2023;

ATTENDU QUE les besoins en places d'hébergement sont toujours très présents pour répondre aux besoins de la clientèle du CISSS des Laurentides;

ATTENDU QUE le CISSS des Laurentides souhaite maintenir la capacité d'hébergement du CHSLD au Boisé Sainte- Thérèse à 130 places ;

ATTENDU QUE la politique relative à la délégation de signatures des contrats et autres documents financiers qui prévoit que le conseil d'administration doit autoriser la présidente-directrice générale à signer tout acte, document ou écrit, dont l'engagement financier est supérieur à 10M\$;

ATTENDU QUE la valeur estimée du renouvellement pour les 71 places est de 12 956 000,00\$;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

De mandater la présidente-directrice générale à signer toute documentation pour le renouvellement de l'entente contractuelle par avenant pour l'achat de 71 places en CHSLD au Boisé Sainte-Thérèse.

7.9 Renouvellement de mandat de membre du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides (CÉR)

Comme stipulé dans ses Règlements, le Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides (CÉR) est un comité multidisciplinaire et multisectoriel relevant du conseil d'administration dont la composition répond au Règlement sur les aliments et drogues (Gouvernement du Canada, 2020) et aux normes des organismes suivants : le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, Santé Canada, les Fonds de recherche du Québec – Santé et les trois Conseils de recherche du Canada.

La composition du CÉR doit tenir compte du principe selon lequel les valeurs d'une communauté constituent la base de l'examen éthique, ce qui suppose au moins 20 % de membres externes. Ces membres externes, représentants du public, sont des personnes non affiliées à l'établissement et proviennent de groupes utilisant les services de l'établissement.

Résolution R0101 2023-06-21

ATTENDU QUE le mandat de monsieur Gilles Aubin au sein du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides est échu depuis le 25 novembre 2022;

ATTENDU QUE le Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides relève du conseil d'administration du CISSS des Laurentides et que ce dernier a pour responsabilité de nommer les membres de ce comité;

ATTENDU QUE la Direction de l'enseignement et de la recherche recommande le renouvellement du mandat de monsieur Gilles Aubin pour une période de deux ans à titre de membre du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides;

ATTENDU QUE monsieur Gilles Aubin consent au renouvellement de son mandat à titre de membre représentant de la communauté du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides;

ATTENDU QUE ce présent renouvellement tient compte des *Règlements sur la régie interne du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides* et des besoins opérationnels de ce comité.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'adopter le renouvellement du mandat de monsieur Gilles Aubin à titre de membre représentant de la communauté du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides pour une période de deux ans.

7.10 Nomination du vice-président du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides (CÉR)

En vertu du mode opératoire normalisé 202.001 – Gestion des membres du CER, le vice-président du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides (ci-après CÉR) est nommé par le conseil d'administration et doit être membre en règle du CÉR. Malgré que celui-ci figure à la structure selon nos documents règlementaires, ce poste demeure toutefois vacant à ce jour.

Comme détaillé dans les Règlements sur la régie interne du CÉR, en plus des responsabilités du président qui lui sont déléguées, le vice-président du CÉR est responsable d'assumer les responsabilités du président du CÉR lorsque celui-ci n'est pas en mesure de s'en charger.

Recommandé par la présidente du CÉR au titre de vice-président, monsieur Yves Poirier exerce au sein du CÉR depuis 2009 et assume l'expertise éthique. Les tâches qu'il effectuera au titre de vice-président seront rémunérées selon le taux horaire établi au contrat actuellement en vigueur. Par ailleurs, venant assumer des tâches qui autrement auraient été réalisées par la présidente, aucun dépassement budgétaire n'est envisagé.

Résolution R0102 2023-06-21

ATTENDU QUE monsieur Yves Poirier est membre en règle du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides;

ATTENDU QUE Me Marie-Josée Bernardi, présidente du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides, recommande la nomination de monsieur Yves Poirier à titre de vice-président du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides, et ce, pour une période de deux ans;

ATTENDU QUE monsieur Yves Poirier accepte d'agir à titre de vice-président du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides;

ATTENDU QUE cette présente nomination est conforme avec les *Règlements sur la régie interne du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides* et les modes opératoires normalisés de ce comité.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'adopter la nomination de monsieur Yves Poirier à titre de vice-président du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides pour une durée de deux ans.

7.11 Reddition de comptes 2022-2023 du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides

Le Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides (ci-après CÉR) doit faire annuellement rapport au conseil d'administration des responsabilités qui lui sont confiées, et ce, conformément aux Règlements sur sa régie interne ainsi qu'aux exigences du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Résolution R0103 2023-06-21

ATTENDU QUE le Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides relève du conseil d'administration du CISSS des Laurentides;

ATTENDU QUE selon les *Règlements* sur sa régie interne et conformément aux règles ministérielles, le président du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides doit rendre compte une fois l'an des activités de ce comité au conseil d'administration en déposant au minimum les éléments exigés par le ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QUE le *Rapport annuel 2022-2023 du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides* exigé par le ministère de la Santé et des Services sociaux doit, une fois déposé au conseil d'administration, être transmis à ce ministère;

ATTENDU QUE ce rapport annuel répond au format demandé par le ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QUE le *Rapport interne d'activités 2022-2023 du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides* donne une vue d'ensemble de la situation de ce comité et de ses réalisations en 2022-2023, des objectifs poursuivis, de ses indicateurs de performance, ainsi que des principaux défis et enjeux soulevés dans le cadre de sa relance;

ATTENDU QUE les deux rapports ont été adoptés par le Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

De prendre acte de la reddition de comptes 2022-2023 du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides :

- *Rapport annuel 2022-2023 du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides* exigé par le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- *Rapport interne d'activités 2022-2023 du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides*.

7.12 Autorisation du renouvellement du bail du 300 Sicard

Le CISSS des Laurentides loue des espaces au 300, rue Sicard à Sainte-Thérèse pour des services de prélèvements et des bureaux pour la Direction du programme jeunesse (DJ) et la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) ;

- Le CISSS des Laurentides y occupe les lieux loués depuis 2003 d'une superficie de 1 673 m² ;
- Les espaces occupés par le CISSS des Laurentides sont actuellement dans un piètre état, en plus de ne pas répondre aux normes d'aujourd'hui ;
- Le CISSS des Laurentides a produit une programmation immobilière et a validé la pertinence et l'utilisation de ce site ;
- Le 300, rue Sicard est très bien positionné sur notre territoire. Il est à proximité des axes routiers et répond à la demande en termes de stationnement.

Le bail vient à échéance au 30 avril 2025 ;

- Le 18 février 2022, nous avons reçu une proposition locative pour le renouvellement du site pour un terme de 15 ans ;
- Suivant l'analyse de cette proposition locative, les taux sont avantageux et très compétitifs, selon

- l'étude de marché réalisée, surtout considérant le terme de 15 ans ;
- Suivant l'approbation et l'étude de pertinence, le CISSS des Laurentides a soumis une demande de renouvellement de gré à gré au MSSS en date du 28 juillet 2022 ;
 - Le CISSS des Laurentides a transmis une demande pour une superficie de 2 562 m², pour un loyer annuel de 1 175 906,76 \$;
 - La superficie de 2 562 m² comprend, en sus de la superficie existante, la mise aux normes des aires de circulation et des espaces de soutien selon les normes en vigueur du MSSS et du code du bâtiment ;
 - Nous avons également prévu rapatrier des équipes de la DJ qui sont présentement éclatées sur plusieurs sites ;
 - La superficie de 2 562 m² comprend donc une superficie de 163 m² pour le rapatriement d'équipes;
 - En date du 16 mai 2023, nous avons reçu l'autorisation du MSSS pour le renouvellement de ce site ;
 - En date du 23 mai 2023, nous avons reçu l'autorisation du ministère des Finances pour le renouvellement de ce site ;
 - Le renouvellement du site engagera un écart financier de 858 892 \$ annuel, pour un total de 12 883 380 \$ sur le terme de 15 ans.
-

Résolution R0104 2023-06-21

ATTENDU QUE le CISSS des Laurentides souhaite renouveler les baux actuellement en vigueur au 300, rue Sicard à Sainte-Thérèse et prenant fin le 30 avril 2025 pour une période additionnelle de 15 ans avec le bailleur *Complexe Plaza Ste-Thérèse inc.*;

ATTENDU QUE le CISSS des Laurentides a reçu le 16 mai 2023 du ministère de la Santé et des Services sociaux l'autorisation de procéder à la signature d'une entente de renouvellement des baux des espaces sis au 300, rue Sicard à Sainte-Thérèse pour les activités de la Direction du programme jeunesse (DJ) et de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), d'un centre de prélèvement, du programme Agir-tôt et des archives;

ATTENDU QUE le CISSS des Laurentides a reçu le 23 mai 2023 du ministère des Finances l'autorisation concernant la nature, les conditions et les modalités du bail de location à conclure relativement à l'immeuble situé au 300, rue Sicard à Sainte-Thérèse;

ATTENDU QUE l'autorisation du conseil d'administration est requise pour tout engagement supérieur à 10 M\$ selon notre *Politique relative à la délégation de signature des contrats et autres documents financiers*;

ATTENDU QUE la présente entente de location, d'une durée de 15 ans, représente un engagement total de 17 638 601,40 \$;

ATTENDU QUE la présente entente de location sera d'une durée de 15 ans et débutera le 1er mai 2025 et se terminera le 30 avril 2040;

ATTENDU QUE le renouvellement de cette location engendra un écart de financement annuel de 858 892 \$, pour un total de 12 883 380 \$ sur le terme de 15 ans.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'ENTÉRINER la signature de l'entente de location entre *Complexe Plaza Ste-Thérèse inc.*, représentée par Vincent Chiara, et le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides, relativement à l'entente de location sise au 300, rue Sicard à Sainte-Thérèse;

D'AUTORISER la présidente-directrice générale du Centre intégré de santé et de services sociaux des

Laurentides, madame Rosemonde Landry, à signer pour et au nom de ce dernier le bail, à y apporter toute modification pertinente ainsi qu'à poser tout geste et signer tout autre document utile ou nécessaire afin de donner plein effet aux présentes.

7.13 Gestion des risques, 4e rapport trimestriel et rapport annuel d'activités en gestion des risques

Le règlement sur les règles de fonctionnement du comité de gestion des risques du CISSS des Laurentides, adopté en mars 2016 par le conseil d'administration et mis à jour en mai 2020, prévoit que celui-ci dépose au conseil un rapport annuel d'activités. Le règlement prévoit que celui-ci comprenne notamment les informations suivantes :

- La présentation des fonctions du comité et de ses membres ;
- Les activités réalisées et celles qui sont en cours ;
- Les résultats de ses travaux ;
- Les principaux risques mis en évidence au moyen du système local de surveillance.

Faits saillants du rapport annuel d'activités du comité de gestion des risques pour l'année 2022-2023 :

- 25 842 événements ont été déclarés, ce qui constitue une augmentation de 53.45% (9 001) par rapport à l'année 2021-2022;
- Le type d'événement chute représente 42% des accidents de gravité I tel que représenté dans le tableau en page précédente. (Clientèle vulnérable + augmentation de la clientèle vieillissante /vieillessement de la population.);
- 3301 personnes ont suivi la formation sur la déclaration des incidents et des accidents alors que 213 ont suivi la formation portant sur l'analyse des événements indésirables soit une augmentation de 45.8 % pour la déclaration et une diminution de 5.35 % pour l'analyse;
- Les chutes, les erreurs de médicaments et le type « Autres » sont les trois types d'événements les plus déclarés au cours de l'année soit avec un taux respectif de 36.43 %, 30.39 %, 16.40 %. D'ailleurs, le type d'événement « Autres » regroupe plusieurs situations étant à l'origine d'incidents ou d'accidents, notamment les blessures d'origine connue, les blessures d'origine inconnue et autres;
- 230 événements à risque élevé ont été analysés en profondeur par l'équipe de la gestion des risques en collaboration avec les gestionnaires concernés ; de ce nombre, 42 événements ont été retenus comme étant des événements sentinelles et feront ou ont fait l'objet d'un plan d'action.

Résolution R0105 2023-06-21

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les services de santé et services* (article 183.2) un établissement doit mettre en place un système de surveillance incluant la constitution d'un registre local des incidents et accidents lors de la prestation des soins et services ;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement sur les règles de fonctionnement du comité de gestion des risques*, adopté par le conseil d'administration le 16 mars 2016, le comité de gestion des risques doit produire un rapport annuel d'activités et le faire parvenir au conseil ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu : d'adopter le rapport d'activités du comité de gestion des risques pour l'année 2022-2023.

8. AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLE ET IMMOBILIÈRES

8.1 Rapport trimestriel AS-617 période 3

Le 19 mai dernier, le CISSS des Laurentides transmettait au MSSS un budget détaillé (RR-446) approuvé par le conseil d'administration. Ce budget annonçait un déficit de 169,2 M\$ découlant des dépenses prévues pour lesquelles aucune confirmation de financement officielle n'a été reçue à ce jour en 2023-2024.

Le 21 juillet, le CISSS devra transmettre le rapport trimestriel (AS-617) présentant les résultats réels après 3 périodes ainsi qu'une prévision annuelle pour l'année en cours.

Le comité de direction, le comité de vérification et le conseil d'administration n'ayant aucune rencontre prévue au cours de l'été, il est proposé d'autoriser la directrice des ressources financières à produire ledit rapport trimestriel en maintenant les mêmes hypothèses utilisées lors de la production du budget détaillé RR-446 au MSSS le 19 mai 2023 et, par conséquent, de présenter une prévision identique, soit un déficit de 169,2 M\$. Tout autre dépassement constaté aux résultats financiers de la période 3 de 2023-2024 devra faire l'objet d'un plan d'équilibre interne pour résorber cet écart avant le 31 mars 2024.

Le rapport trimestriel de la période 3 de 2023-2024 sera déposé en septembre à la reprise des travaux des différents comités. Les démarches se poursuivent entre notre établissement et le MSSS afin de recouvrer des confirmations de financement pour chacun des éléments composant cette prévision de déficit au montant de 169.2 M\$.

Résolution R0106 2023-06-21

ATTENDU les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001);

ATTENDU QUE selon le Manuel de gestion financière publié par le ministère de la Santé et des Services sociaux, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;

ATTENDU QUE l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S 4.2) oblige le président-directeur général à présenter au conseil d'administration de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité :

- d'adopter le rapport trimestriel de la période 3 de 2023-2024 du CISSS des Laurentides comme présenté, soit un rapport se traduisant par une prévision de résultats combinés du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations au montant d'un déficit de 169.2 M\$;
- d'autoriser la présidente ou le président du conseil d'administration et la présidente-directrice générale ou le président-directeur général à signer tous documents afférents à l'exécution des présentes.

9. COMITÉ DES USAGERS – PAROLE AUX USAGERS

Mme Tavernier fait état de quelques actions des différents comités à travers la région des Laurentides.

- La réunion d'un couple tous deux hébergés au Pavillon Philippe-Lapointe à l'occasion de la Saint-

Valentin a été rendue possible. Toujours au Pavillon Philippe Lapointe, une fête a été organisée pour deux centenaires.

- À Saint-Jérôme, le comité des résidents a élaboré un projet pilote afin de fabriquer un menu avec photos, comme au restaurant, représentant les aliments et repas proposés. Cette initiative permet aux résidents, entre autres ceux de l'unité prothétique, de simplement pointer ce qu'ils veulent manger. Cette initiative sera étendue à travers les centres d'hébergement de la région.
- Au CHSLD des Hauteurs, un potager sur roulette a été mis en place, ce qui permet aux résidents qui ne peuvent se déplacer facilement d'accéder aux produits dudit potager.

10. FONDATIONS

Mme Nadia Dahman fait état des événements passés et à venir pour les fondations œuvrant dans la région des Laurentides. Beaucoup d'activités ayant obtenu succès se sont tenues dans les dernières semaines. Les détails sur toutes les activités à venir se trouvent sur le site Internet du CISSS des Laurentides.

Une vidéo sur une activité qui s'est déroulée dans une école de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, découlant de la campagne « Respire » de la Fondation André-Boudreau est projetée. Cette campagne qui s'adresse aux enfants et aux adolescents vise à sensibiliser la population aux questions touchant l'anxiété, le stress et l'hyperconnectivité, mais aussi à promouvoir une santé mentale positive et une saine utilisation des écrans.

11. CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée.

12. SUJETS DIVERS

Aucun sujet divers n'est déposé.

13. HUIS CLOS

13.1 Affaires médicales

13.1.1. Changement de statut

Résolution R0107 2023-06-21

ATTENDU QUE le changement de statut du médecin présenté ci-dessous a été recommandé par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP ») lors de sa réunion tenue le 5 juin 2023;

ATTENDU QUE le Comité exécutif du CMDP appuie les recommandations faites par le Comité d'examen des titres lors de sa réunion tenue le 16 mai 2023.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter le changement de statut pour membre associé de Dre Marina Belda, anesthésiologiste #15231 effectif le 23 juin 2023.

13.1.2. Demandes de congé

Résolution R0108 2023-06-21

ATTENDU QUE la demande de congé des médecins présentés en annexe a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors de sa réunion tenue le 5 juin 2023.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter la demande de congé des médecins présentés en annexe.

13.1.3. Démissions et retraites

Résolution R0109 2023-06-21

CONSIDÉRANT l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (ci-après « LSSSS ») prévoyant qu'un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans l'établissement doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins soixante (60) jours;

CONSIDÉRANT l'article 255 de la LSSSS permettant toutefois au conseil d'administration d'autoriser un départ sans un tel préavis, s'il juge que ce départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre;

CONSIDÉRANT l'article 256 de la LSSSS précisant que le conseil d'administration doit, tous les trois (3) mois, aviser le Ministère de la Santé et des Services sociaux (ci-après « MSSS ») de toute décision d'un médecin ou d'un dentiste de cesser d'exercer sa profession;

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, lors de ses réunions tenues les 8 mai et 5 juin 2023, a entériné le départ des médecins présentés en annexe;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter le départ des médecins présentés en annexe;

D'informer le MSSS;

De les remercier pour les services rendus au sein du CISSS des Laurentides.

13.1.4. Modifications de privilèges

Résolution R0110 2023-06-21

ATTENDU QUE les modifications de privilèges des médecins dont les noms apparaissent en annexe ont été recommandées par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci après « CMDP ») lors de ses réunions tenues les 8 mai et 5 juin 2023;

ATTENDU QUE le Comité exécutif du CMDP appuie les recommandations faites par le Comité d'examen des titres lors de ses réunions tenues le 18 avril et 16 mai 2023.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter les modifications de privilèges des médecins présentées en annexe et de leur accorder les privilèges décrits.

13.1.5 Nominations médecins de famille

Résolution R0111 2023-06-21

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux* (RLRQ, chapitre S 4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O 7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un (1) an à trois (3) ans;

ATTENDU QUE le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP ») ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des médecins;

ATTENDU QU'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux médecins ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité les médecins à faire valoir leurs observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations des médecins sur ces obligations;

ATTENDU QUE les médecins s'engagent à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'engagement du médecin à respecter ces obligations n'est pas conditionnel au respect des observations qu'ils auraient pu inscrire au soutien de son engagement d'octroi de privilèges le cas échéant auquel cas la présente résolution serait nulle de nullité absolue en vertu de l'article 242.0.1 de la LSSSS;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir aux médecins les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients compte tenu des ressources matérielles, humaines et financières disponibles;

ATTENDU QUE les demandes de nomination ont été étudiées et recommandées par le Comité d'examen des titres lors de ses réunions tenues les 8 mai et 5 juin 2023;

ATTENDU QUE la nomination des médecins de famille a été recommandé par le Comité exécutif du CMDP lors de ses réunions tenues les 18 avril et 16 mai 2023;

ATTENDU QUE la nomination de ces médecins est conforme au plan régional d'effectifs médicaux.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'octroyer le statut et les privilèges décrits au médecin cité en annexe selon la date de début et de fin déterminées et selon les termes suivants :

- a. Prévoir que la nomination est valable;
- b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le MSSS et le plan de contingence du département;
- c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du CMQ;
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle et autoriser le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) à valider cette preuve de protection auprès de l'assureur;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du CMDP, incluant spécifiquement le paiement de la cotisation annuelle ainsi que l'obligation de nommer un substitut répondant pour l'imagerie médicale et les laboratoires;
- iv. respecter le règlement dûment adopté du département et du ou des service(s) où il exerce;
- v. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- vi. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département

ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche, le cas échéant);

vii. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;

viii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;

ix. respecter la politique de civilité dès son adoption;

x. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;

xi. respecter les valeurs de l'établissement;

xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le DPC;

xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);

xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;

xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;

xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

13.1.6 Nominations médecins spécialistes

Résolution R0112 2023-06-21

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux* (RLRQ, chapitre S 4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O 7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les

obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un (1) an à trois (3) ans;

ATTENDU QU'à l'occasion du recrutement des médecins spécialistes, des lettres d'engagement doivent être rédigées par l'établissement et signées par les médecins concernés, les chefs de service, les chefs de département et le directeur des services professionnels (DSP), tel que le prévoient les règles de gestion du Plan des effectifs médicaux en spécialité. Ces lettres énumèrent les privilèges et les obligations attendues du médecin envers l'établissement ainsi que les obligations de l'établissement à l'égard des médecins;

ATTENDU QUE le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP »), ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement, ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des médecins;

ATTENDU QU'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux médecins ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité les médecins à faire valoir leurs observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations des médecins sur ces obligations;

ATTENDU QUE les médecins s'engagent à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'engagement du médecin à respecter ces obligations n'est pas conditionnel au respect des observations qu'ils auraient pu inscrire au soutien de sa lettre d'engagement le cas échéant auquel cas la présente résolution serait nulle de nullité absolue en vertu de l'article 242.0.1 de la LSSSS;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir aux médecins les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients compte tenu des ressources matérielles, humaines et financières disponibles;

ATTENDU QUE la demande de nomination a été étudiée et recommandée par le Comité d'examen des titres lors de ses réunions tenues les 18 avril et 16 mai 2023;

ATTENDU QUE la nomination des médecins a été recommandée par le Comité exécutif du CMDP lors de ses réunions tenues les 8 mai et 5 juin 2023;

ATTENDU QUE la nomination de ces médecins est conforme au plan régional d'effectifs médicaux.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'octroyer le statut et les privilèges cités en annexe selon la date de début et de fin déterminées et les obligations spécifiques décrites aux lettres d'engagement respectives des médecins spécialistes.

Les obligations communes rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- iii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle et autoriser le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) à valider cette preuve de protection auprès de l'assureur;
- iv. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et les règlements dûment adoptés du département et du service où il exerce;
- v. adhérer aux recommandations du CMDP au regard de la pertinence des actes;
- vi. respecter les règles d'utilisation du service de transcription de l'établissement;
- vii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;
- viii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts;
- ix. respecter la politique de civilité adoptée par le CISSS des Laurentides et les valeurs de l'établissement.

En sus des modalités prévues ou qui seront prévues aux règlements des départements et services du CISSS des Laurentides, **les obligations départementales rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :**

- i. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- ii. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- iii. être responsable, collectivement avec les autres médecins spécialistes exerçant leur profession au sein du CISSS des Laurentides, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services dans leur spécialité, selon les modalités établies par le ministre de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le plan de contingence du département ou du service (cette obligation ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de l'installation principale et ne peut se prolonger sur une période de plus de trois mois. Un département ou un service peut accepter collectivement de soutenir une installation située à plus de 70 kilomètres et/ou de prolonger la période au-delà de trois mois) (membre actif seulement);
- iv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant (membre actif seulement);
- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et

109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adaptées par un département dans le cadre de son plan de contingence (membre actif seulement);

vi. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs (membre actif seulement);

vii. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu) (membre actif seulement).

Les obligations spécifiques rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

i. offrir minimalement 42 semaines de disponibilité, incluant le ressourcement, tel qu'il est indiqué dans les Règles de gestion du plan d'effectifs médicaux en spécialité et en vertu de l'Annexe 47 prévue à l'Accord-cadre concernant la détermination de certaines conditions de pratique applicables aux médecins exerçant en établissement (membre actif seulement);

ii. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;

iii. Autres : *S'il y a lieu, elles sont décrites en annexe.*

13.1.7 Nomination pharmacie

Résolution R0113 2023-06-21

CONSIDÉRANT les articles 173, 246 et 247 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) (ci-après « LSSSS ») attribuant au conseil d'administration la responsabilité de nommer, sur recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP »), les médecins, dentistes et pharmaciens exerçant leur profession au sein de l'établissement, de leur attribuer un statut, de leur accorder des privilèges et de prévoir les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT l'article 247 de la LSSSS précisant que le pharmacien peut exercer sa profession dans le centre exploité par l'établissement dès sa nomination par le conseil d'administration. Lorsque le pharmacien exerce dans un centre où est institué un CMDP, le conseil d'administration lui attribue un statut conformément au règlement pris en vertu du paragraphe 3° de l'article 506;

CONSIDÉRANT les demandes de nomination adressées au président-directeur général pour obtenir un statut au sein du Centre intégré de santé et de services sociaux (ci-après « CISSS ») des Laurentides;

CONSIDÉRANT la demande de nomination de la pharmacienne étudiée et recommandée par le Comité d'examen des titres du CISSS des Laurentides lors de sa réunion tenue le 18 avril 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le conseil d'administration suite aux recommandations formulées par le Comité exécutif du CMDP du CISSS des Laurentides lors de sa réunion tenue le 8 mai 2023;

CONSIDÉRANT la demande de nomination complète et conforme;

CONSIDÉRANT l'article 245 de la LSSSS précisant que le conseil d'administration doit, tous les trois (3) mois, aviser le Ministère de la Santé et des Services sociaux des demandes de nomination ou de renouvellement de nomination qu'il a accepté.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'octroyer le statut décrit à la pharmacienne citée en annexe dans le Département clinique de pharmacie du CISSS des Laurentides.

13.1.8 Renouvellement de privilèges médecins de famille

Résolution R0114 2023-06-21

ATTENDU QUE la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux (RLRQ, chapitre S 4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O 7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des médecins;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux médecins ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité les médecins à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations des médecins sur ces obligations;

ATTENDU QUE les médecins s'engagent à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir aux médecins les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

De renouveler le statut et les privilèges décrits au médecin de famille cité en annexe pour une période de deux (2) ans, soit du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2025, et selon les termes suivants :

- a. prévoir que la nomination est valable;
- b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le MSSS et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du CMQ;
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche, le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le DPC;
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;

- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

13.1.9 Renouvellement de privilèges médecins spécialistes 30 jours

Résolution R0115 2023-06-21

CONSIDÉRANT que le statut et les privilèges des médecins spécialistes présentés prennent fin le 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'article 237 de *Loi sur les services de santé et de services sociaux* (ci-après « LSSSS ») que lors d'une demande de renouvellement, le directeur général doit de plus, avant de saisir le conseil d'administration de la demande, obtenir un avis du directeur des services professionnels quant au respect par le médecin ou le dentiste des termes apparaissant à la résolution visée à l'article 242;

CONSIDÉRANT l'article 242 de la LSSSS la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans le centre, les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

CONSIDÉRANT que le renouvellement du statut et des privilèges des médecins spécialistes dont les noms apparaissent dans le document présenté a été recommandé par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP ») du CISSS des Laurentides lors de sa réunion tenue le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif du CMDP du CISSS des Laurentides appuie les recommandations faites par le Comité d'examen des titres lors de sa réunion tenue le 16 mai 2023;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter le renouvellement du statut et des privilèges décrits des médecins spécialistes présentés pour une durée de trente (30) mois, soit du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2025.

13.1.10 Congé médecins R0192 2022.10.19 amendée

Résolution R0116 2023-06-21

ATTENTU QUE Le conseil d'administration du CISSS des Laurentides, lors de sa séance tenue le 19 octobre 2022, a entériné la demande de congé sabbatique du Dr Pierre-Olivier Roy #09052 à l'Hôpital de Mont-Laurier, au CMSSS de Mont-Laurier et du CLSC de Notre-Dame-du-Laus du 1^{er} août 2023 au 30 juillet 2024 ;

ATTENDU QUE Dr Pierre-Olivier Roy désire annuler sa demande de congé sabbatique;

ATTENDU QUE la demande d'annulation de congé du Dr Pierre-Olivier Roy a été recommandée par le président du Comité exécutif du CMDP;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'amender la résolution R0192 Congés médecins du Conseil d'administration du CISSS des Laurentides du 19 octobre 2022 avec la modification suivante :

Retrait du nom de Dr Pierre-Olivier Roy, #09052, Hôpital de Mont-Laurier, du CMSSS de Mont-Laurier et du CLSC de Notre-Dame-du-Laus, débutant le 1^{er} août 2023.

13.1.11 Nomination chef service psychiatrie Hôpital de Saint-Eustache

Résolution R0117 2023-06-21

ATTENDU QUE la nomination du chef du service de psychiatrie de l'Hôpital de Saint-Eustache a été recommandée par Dr Élie Boustani, directeur des services professionnels du Centre intégré de santé et de service sociaux des Laurentides (ci-après « CISSS des Laurentides »);

ATTENDU QUE la nomination du chef du service de psychiatrie de l'Hôpital de Saint-Eustache a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS des Laurentides lors de sa réunion du 8 mai 2023;

ATTENDU QUE la nomination du chef du service de psychiatrie de l'Hôpital de Saint-Eustache est conforme au règlement en vigueur;

ATTENDU QUE Dr Dorjanin Katro a été informé de son mandat ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

De nommer Dr Dorjanin Katro au poste de chef du service de psychiatrie de l'Hôpital de Saint-Eustache, pour un mandat de deux (2) ans.

13.1.12 Nomination cheffe service de l'urgence de l'Hôpital de Mont-Laurier

Résolution R0118 2023-06-21

ATTENDU QUE la nomination de la cheffe du service de l'urgence de l'Hôpital de Mont-Laurier a été recommandée par Dr Élie Boustani, directeur des services professionnels du Centre intégré de santé et de service sociaux des Laurentides (ci-après « CISSS des Laurentides »);

ATTENDU QUE la nomination de la cheffe du service de l'urgence de l'Hôpital de Mont-Laurier a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS des Laurentides lors de sa réunion du 5 juin 2023;

ATTENDU QUE la nomination de la cheffe du service de l'urgence de l'Hôpital de Mont-Laurier est conforme au règlement en vigueur;

ATTENDU QUE Dre Rosalie Castonguay a été informée de son mandat ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

De nommer Dre Rosalie Castonguay au poste de cheffe du service de l'urgence de l'Hôpital de Mont-Laurier, pour un mandat de quatre (4) ans qui sera effectif le 30 juillet 2023.

13.1.13 Nomination cochef service de pédiatrie Hôpital de Saint-Jérôme - Simon Bergeron

Résolution R0119 2023-06-21

ATTENDU QUE la nomination du cochef du service de pédiatrie de l'Hôpital de Saint-Jérôme a été recommandée par Dr Élie Boustani, directeur des services professionnels du Centre intégré de santé et de service sociaux des Laurentides (ci-après « CISSS des Laurentides »);

ATTENDU QUE la nomination du cochef du service de pédiatrie de l'Hôpital de Saint-Jérôme a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS des Laurentides lors de sa réunion du 5 juin 2023;

ATTENDU QUE la nomination du cochef du service de pédiatrie de l'Hôpital de Saint-Jérôme est conforme au règlement en vigueur;

ATTENDU QUE Dr Simon Bergeron a été informé de son mandat ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

De nommer Dr Simon Bergeron au poste de cochef du service de pédiatrie de l'Hôpital de Saint-Jérôme, pour un mandat de quatre (4) ans rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

13.1.14 Nomination cocheffe service de pédiatrie Hôpital de Saint-Jérôme - Marie-Pier Grondin

Résolution R0120 2023-06-21

ATTENDU QUE la nomination de la cocheffe du service de pédiatrie de l'Hôpital de Saint-Jérôme a été recommandée par Dr Élie Boustani, directeur des services professionnels du Centre intégré de santé et de service sociaux des Laurentides (ci-après « CISSS des Laurentides »);

ATTENDU QUE la nomination de la cocheffe du service de pédiatrie de l'Hôpital de Saint-Jérôme a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS des Laurentides lors de sa réunion du 5 juin 2023;

ATTENDU QUE la nomination de la cocheffe du service de pédiatrie de l'Hôpital de Saint-Jérôme est conforme au règlement en vigueur;

ATTENDU QUE Dre Marie-Pier Grondin a été informée de son mandat ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

De nommer Dre Marie-Pier Grondin au poste de cocheffe du service de pédiatrie de l'Hôpital de Saint-Jérôme, pour un mandat de quatre (4) ans rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

13.1.15 Nomination cocheffe service de pédiatrie Hôpital de Saint-Jérôme - Maria Jimena Penaloza

Résolution R0121 2023-06-21

ATTENDU QUE la nomination de la cocheffe du service de pédiatrie de l'Hôpital de Saint-Jérôme a été recommandée par Dr Élie Boustani, directeur des services professionnels du Centre intégré de santé et de service sociaux des Laurentides (ci-après « CISSS des Laurentides »);

ATTENDU QUE la nomination de la cocheffe du service de pédiatrie de l'Hôpital de Saint-Jérôme a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS des Laurentides lors de sa réunion du 5 juin 2023;

ATTENDU QUE la nomination de la cocheffe du service de pédiatrie de l'Hôpital de Saint-Jérôme est conforme au règlement en vigueur;

ATTENDU QUE Dre Maria Jimena Penaloza a été informée de son mandat ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

De nommer Dre Maria Jimena Penaloza au poste de cocheffe du service de pédiatrie de l'Hôpital de Saint-Jérôme, pour un mandat de quatre (4) ans rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

13.1.16 Nomination cocheffe service régional SAPA-Hébergement – Janic Bergeron

Résolution R0122 2023-06-21

ATTENDU QUE la nomination de la cocheffe du service régional SAPA-Hébergement a été recommandée par Dr Élie Boustani, directeur des services professionnels du Centre intégré de santé et de service sociaux des Laurentides (ci-après « CISSS des Laurentides »);

ATTENDU QUE la nomination de la cocheffe du service régional SAPA-Hébergement a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS des Laurentides lors de sa réunion du 8 mai 2023;

ATTENDU QUE la nomination de la cocheffe du service régional SAPA-Hébergement est conforme au règlement en vigueur;

ATTENDU QUE Dre Janic Bergeron a été informée de son mandat ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

De nommer Dre Janic Bergeron au poste de cocheffe du service régional SAPA-Hébergement, pour un mandat de quatre (4) ans rétroactivement au 13 mars 2023.

13.1.17 Nomination cocheffe service régional SAPA-Hébergement - Sandrine Lascombes

Résolution R0123 2023-06-21

ATTENDU QUE la nomination de la cocheffe du service régional SAPA-Hébergement a été recommandée par Dr Élie Boustani, directeur des services professionnels du Centre intégré de santé et de service sociaux des Laurentides (ci-après « CISSS des Laurentides »);

ATTENDU QUE la nomination de la cocheffe du service régional SAPA-Hébergement a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS des Laurentides lors de sa réunion du 8 mai 2023;

ATTENDU QUE la nomination de la cocheffe du service régional SAPA-Hébergement est conforme au règlement en vigueur;

ATTENDU QUE Dre Sandrine Lascombes a été informée de son mandat ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

De nommer Dre Sandrine Lascombes au poste de cocheffe du service régional SAPA-Hébergement pour un mandat de quatre (4) ans rétroactivement au 13 mars 2023.

13.1.18 Nomination responsable service hémato-oncologie HSE

Résolution R0124 2023-06-21

ATTENDU QUE la nomination de la responsable du service d'hémato-oncologie de l'Hôpital de Saint-Eustache a été recommandée par Dr Élie Boustani, directeur des services professionnels du Centre intégré de santé et de service sociaux des Laurentides (ci-après « CISSS des Laurentides »);

ATTENDU QUE la nomination de la responsable du service d'hémato-oncologie de l'Hôpital de Saint-Eustache a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS des Laurentides lors de sa réunion du 8 mai 2023;

ATTENDU QUE la nomination de la responsable du service d'hémato-oncologie de l'Hôpital de Saint-Eustache est conforme au règlement en vigueur;

ATTENDU QUE Dre Catherine Groleau a été informée de son mandat ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

De nommer Dre Catherine Groleau au poste de responsable du service d'hémato-oncologie de l'Hôpital de Saint-Eustache, pour un mandat de quatre (4) ans rétroactivement au 1^{er} avril 2023.

13.2 Nomination cadre supérieur - DSAPA SAD RI-RPA et services gériatriques

Résolution R0125 2023-06-21

ATTENDU QUE l'article 173.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (S-4.2) prévoit qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement;

ATTENDU QU'au terme des processus d'affichage, le comité de sélection a retenu la candidature de Mme Geneviève Bélanger à titre de *Directrice adjointe du programme SAPA SAD, RI-RPA et services gériatriques*;

ATTENDU QUE Mme Geneviève Bélanger répond aux exigences du poste;

ATTENDU QUE le Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, r.5.1) a été modifié par l'arrêté ministériel 2018 006 en date du 20 mars 2018, l'article 29.0.9 prévoit qu'à compter du 1er avril 2018 les cadres supérieurs reçoivent une allocation de disponibilité de 3,5 % pour le directeur et 3 % pour le directeur-adjoint;

ATTENDU QUE le poste affiché peut se prévaloir de l'allocation de disponibilité de 3 %;

ATTENDU QUE la présidente-directrice générale recommande la nomination de Mme Geneviève Bélanger à titre de *Directrice adjointe du programme SAPA SAD, RI-RPA et services gériatriques*;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'accepter la nomination de Mme Geneviève Bélanger à titre de *Directrice adjointe du programme SAPA SAD, RI-RPA et services gériatriques* avec allocation de disponibilité de 3 % et de mandater la présidente-directrice générale pour actualiser la décision.

14. PROCESSUS ANNUEL D'ÉVALUATION DES PRÉSIDENTS-DIRECTEURS GÉNÉRAUX (PDG) DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

M. Poirier mentionne que l'évaluation de Mme Landry, qui est en grande majorité très positive, a été complétée et soumise au Ministère.

15. PÉRIODE D'ÉCHANGES – AMÉLIORATION CONTINUE DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Les membres du conseil échangent sur le déroulement de la séance. Des précisions ou compléments d'information sont relayés dans cette portion de la séance.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution R0126 2023-06-21

Tous les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, **il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu**, de lever la séance à 21h45.

Le président,



André Poirier

Le secrétaire et président-directeur général suppléant



Sylvain Pomerleau